

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIEGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On mande de Berlin, le 12 juillet : Les officiers prussiens qui devaient partir ces jours-ci pour Constantinople ont reçu l'ordre de différer leur départ.
On écrit de Berlin, le 15 juillet : Les différentes lois, ou seront réglées les relations entre les diverses communions religieuses entr'elles, sont depuis longtemps rédigées, et prêtes à être publiées; mais comme il s'est élevé depuis leur rédaction des réclamations sur quelques-unes de leurs dispositions en particulier, on en a différé la publication et la mise en vigueur.
Les affaires de l'église catholique et de ses prélats sont redevenues le sujet de toutes les conversations, à cause que plusieurs membres du chapitre de Posen sont arrivés hier ici. Il n'est pas difficile de deviner l'objet de leur voyage, et l'obtention seule de la permission de paraître ici, leur garantit l'espoir d'atteindre leur but.
On écrit de Constantinople, le 3 juillet : Hier on en lieu les obsèques du sultan avec toute la pompe usitée en pareille occasion.
C'est le 11 que le sultan Abdul-Medschid sera ceint du sabre des osmans, cérémonie qui équivaut au couronnement.
On cite comme un changement très-important introduit par le prince le rétablissement de la dignité de grand-visir, supprimée par le sultan défunt.
Cette mesure est en désaccord avec plusieurs nouvelles institutions, et pourrait bien être suivie de changements ultérieurs dans le sens rétrograde.
La dignité de grand-visir et les insignes qui s'y rattachent ont été conférée à Chorew-pacha.
Le plus grand ordre et la plus grande tranquillité continuent à régner à Constantinople.

ANGLETERRE. — Londres, le 18 juillet.

Les journaux de New-York sont pleins des détails du procès de Mackenzie, accusé d'avoir violé la neutralité en faisant une expédition contre les possessions anglaises dans le Canada (l'île de la Marine). Il s'est défendu lui-même devant le jury. Après une demi-heure de délibération il a été reconnu coupable et condamné à 18 mois de détention. Il a entendu son arrêt sans émotion.
Le président des Etats-Unis a quitté le siège du gouvernement pour aller visiter son pays natal; il y a été reçu avec les plus grandes marques de respect.
On assure que le blocus de Buenos-Ayres va être levé, par suite d'arrangement amiable entre les parties belligérantes.
Les nouvelles de Lisbonne, du 8 juillet, annoncent que le Georges, de 84 canons, et l'Implacable, de 74, ont reçu l'ordre de se rendre sans délai à Malte. Les miguélistes reparaissent en force dans les Algarves.
Les nouvelles du Mexique sont contradictoires. Quelques uns parlent d'une bataille qui aurait eu lieu à Montenez, à peu près à 80 milles de Metamoros, entre les troupes fédéralisées et celles du gouvernement, et dans laquelle les premières auraient eu le dessous. Tout l'intérieur était dans un état de trouble, et on prétend que le siège de Tampico a dû être levé pour utiliser les troupes sur d'autres points. Les Texiens parlaient de commencer le blocus de toute la côte du Mexique.
Selon les dernières nouvelles de Birmingham d'hier au soir, la tranquillité est à peu près, sinon complètement rétablie. Les magistrats s'occupent sans interruption de l'instruction judiciaire des excès commis, et font tous leurs efforts pour bien remplir leur devoir. Il y a environ 60 individus en état d'arrestation, sous la prévention d'avoir pris une part active dans les désordres. Une récompense de 500 liv. st. est promise à ceux qui feront connaître les principaux auteurs de l'incendie de l'établissement de M. Bourne, lequel incendie a communiqué les flammes aux autres maison brûlées.
A Manchester il s'est tenu samedi soir un grand meeting chartiste, auquel plus de 4,000 individus ont assisté. Les discours prononcés en cette occasion étaient des plus violents. Un des orateurs a conseillé aux membres de se munir chacun d'un bout de corde trempée dans du goudron et d'une demi-douzaine de mèches à la congève, et avec cela, a-t-il dit, chacun sera une machine infernale. Un ministre du culte, le révérend M. Jackson, a proposé une résolution contre le gouvernement, et a déclaré qu'il faudrait maintenant avoir recours à la force brutale, la force morale étant sans succès, et qu'il était prêt à agir avec son fusil, sa pique ou toute autre arme.
Un bateau à vapeur destiné, disait-on, pour la Turquie, mais qui, en effet, devait porter des armes à don Carlos, a pris feu sur la rade de Portsmouth, et il a coulé bas avec sa cargaison. 50 fusils seulement sur 10,000 ont pu être sauvés. Les uniformes et les autres effets militaires sont également perdus. Personne n'a péri.

FRANCE. — Paris, le 20 Juillet.

LL. MM. le roi et la reine des Belges sont arrivés hier à 5 heures au palais de Saint-Cloud.
M. Dupin aîné, l'un des membres le plus ancien du conseil privé du roi, vient d'être nommé président du conseil en remplacement de M. Borel de Bretzel, qui avait succédé au vénérable Henrion de Pensy.
L'anxiété du ministère augmente de plus en plus. Ses hésitations dans la question des sucres, ont amené un paroxysme d'irritation chez les partisans du sucre colonial comme chez les betteraviers. A l'instar de Bordeaux, Valenciennes vient d'avoir son émeute commerciale. Comment apaiser l'une sans exciter l'autre. Le problème est impossible à résoudre à la satisfaction des deux industries; il est à craindre que toute l'habileté n'y suffise pas, et que le cabinet actuel ne succombe à la tâche.
Le cabinet français a résolu, dit-on, d'envoyer un ambassadeur extraordinaire en Persé. On désigne pour remplir cette importante mission M. le comte de Sercey, premier secrétaire

de l'ambassade de France en Russie. En outre du personnel diplomatique, des officiers d'état-major, des hommes de lettres et des peintres feraient partie de cette ambassade.

On parle, mais vaguement d'une nouvelle organisation des divisions militaires du Midi qu'on placerait sous le commandement d'un général en chef. Ce serait, dit-on, le général Bugeaud qui serait revêtu de ce commandement important. Nous donnons cette nouvelle sans la garantir.

On assure que le comte d'Erion, qui commande à Nantes vient d'être appelé à Paris par dépêche télégraphique. Il paraîtrait que les pairs qui n'ont point siégé pour le jugement de la première catégorie des accusés des 12 et 13 mai, sont mandés dans le but de remplacer ceux qui ont déjà siégé et que la fatigue ou les infirmités forcent au repos. Le lieutenant-général Aymar a été également appelé à Paris.

Hier a eu lieu, au Casino, le grand banquet de l'industrie, artistes, fabricants, manufacturiers; on y comptait plus de 500 membres. M. le ministre du commerce, l'intendant général de la liste civile M. De Rambuteau, M. le baron Thenard, président du jury central d'admission l'ont honoré de leur présence. Ce banquet était présidé par M. Denière. Plusieurs discours ont été prononcés par MM. Cunin-Gridaine, de Rambuteau, Thenard, etc. Divers toasts ont été portés au roi et à la famille royale.

Quarante et une faillites ont été enregistrées pendant la première quinzaine de juillet. L'ensemble des passifs s'élève à 6,100,000 fr. L'une, celle Valeau, présente un passif de 5,540,000 fr.; l'autre, celle Pourrat, 1,200,000 fr. Quatre autres ont des passifs qui dépassent 100,000 fr. Toutes les autres sont au-dessous de ce dernier chiffre.

Ibrahim, pacha d'Egypte, est petit-fils d'une française; et lorsqu'il rencontre quelqu'un de nos compatriotes, il n'oublie jamais de lui dire : « Ma grand-mère était Française. » C'est même la seule phrase que le généralissime prononce très-correctement en français.

La ville de Paris est en marché pour faire amener et faire planter sur les boulevards de l'intérieur 4 ou 500 pieds d'arbres, de belle venue, âgés de 50 ans et ayant au moins 3 pieds de circonférence. Ils sont destinés à remplacer ceux que l'on a abattus en juillet et ceux qui meurent journellement. On sait que Louis XIV fit planter un parc de cette façon. La dépense est évaluée à 250,000 fr.

M. Léon Gozlan, qui avait eu la fantaisie de visiter, avec M. Roqueplan le peintre, les ravages causés par l'ouragan dans le parc de Chatenay, se plaint ce soir dans le Messenger d'avoir été conduit avec ses amis par quatre gendarmes devant le juge de paix d'Ecotien pour avoir pu présenter les passeports dont ils n'avaient pas cru qu'il fut indispensable de se pourvoir pour une telle excursion. Toutefois, plus heureux que l'un de nos collaborateurs emprisonné l'an dernier à Poissy, dans une circonstance analogue, il leur a été permis d'aller coucher à l'auberge; mais ce magistrat a saisi un poignard de parade dont était muni M. Gozlan, et procès-verbal a été dressé.

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'arrêt d'acquiescement rendu par la cour d'assises de Versailles en faveur du jeune Ferrand, accusé d'avoir assassiné sa maîtresse dans le village de Charres, près de Pontoise. Les aveux, le repentir de Ferrand, ses tentatives de suicide, avaient ému ses juges de pitié. Il paraît que ce malheureux jeune homme n'avait pu se pardonner à lui-même le crime que d'autres lui avaient remis. Tourmenté par ses remords, il a avalé quatre gros d'acétate de morphine, c'est à dire plus qu'il n'en faudrait pour tuer 200 hommes. C'est peut-être à la quantité excessive du poison qu'il devra encore une fois son salut.

Cette nuit, bien qu'en proie aux souffrances les plus atroces, il avait conservé la parole et toute sa raison. Il avait fait appeler un confesseur et M. Charles Ledru, son défenseur. Celui-ci, au moment où les médecins l'avaient abandonné, s'avisait de faire administrer à Ferrand une forte dose d'émétique. Il s'en suivit des expectorations abondantes; le malade éprouva du soulagement, et aujourd'hui, à midi, on n'avait pas perdu tout espoir de le sauver.

Par le Louis-Philippe, arrivé au Havre, nous recevons des journaux de New-York du 25 juin. On y avait reçu les nouvelles suivantes du Mexique :

« La réserve de l'armée fédéraliste, forte de 2000 hommes, sous le commandement du général Lemos, avait enfin eu un engagement avec les troupes du gouvernement, commandées par Cavaliero. Un combat sérieux avait été livré à Monterey le 27 mai; Cavaliero avait éprouvé une grande perte, quoique les deux partis s'attribuaient la victoire. Le résultat a été que le général Lemos a pris possession de Durango et Saltillo, et marchait sur Zacatecas.

« Tout l'intérieur était en armes contre le gouvernement, et on supposait que le général Bustamente quitterait sa position près de Tampico, et se rendrait dans l'intérieur. Matamoros était toujours au pouvoir des troupes du gouvernement; il y avait dans cette place environ 1000 hommes qui, au lieu de se réjouir de la mort du général Mexia, ont été tellement révoltés de la bassesse et de la cruauté de Santa-Anna, qu'on croyait qu'ils offriraient leur aide à l'armée fédérale, en cas d'attaque, ce qu'on attendait de jour en jour. »

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans la Sentinelle des Pyrénées, du 16 : D'après des lettres de Santander, en date du 10, quatorze pièces d'artillerie seraient arrivées dans cette ville, et auraient été dirigées immédiatement, sur le quartier-général. Armée du centre : Les environs de Castellan ressemblent à un camp. Les deux partis sont en présence. Les chrétiens ont environ 6 à 7000 hommes d'infanterie et 400 chevaux et Cabrera compte 14 bataillons, qui garnissent les défilés d'Algora à Lucena. Cabrera vient d'intimer l'ordre à son arsenal de couler 40 pièces d'artillerie. On va recueillir à cet effet toutes les cloches du pays occupé par les factieux.

Les ennemis ont établi à Villarlengo une manufacture de

fusils. Ils se proposent de faire une levée considérable en obligeant tous les habitants à s'incorporer dans les rangs royalistes. Les fortifications de Segura continuent. Deux nouvelles bouches à feu y ont été établies.

On écrit de Madrid, 12 juillet : « Quelques bruits s'étaient répandus sur une prétendue modification du cabinet. Rien n'annonce qu'un changement doive survenir dans l'administration. Le résultat des élections ne saurait être apprécié; tous les partis travaillent sans relâche à s'assurer la victoire. La tranquillité règne dans les provinces du midi : le pain y est à bon marché et l'ouvrier gagne de bonnes journées. La moisson est très-abondante; on donne presque partout aux moissonneurs 20 réaux par jour et 8 réaux aux femmes. Le pain coûte ici 8 cuartos les 2 livres. Ce qui équivaut à 10 cent. de France pour les 4 livres. Les classes moyennes profitent surtout de ces avantages. »

On écrit de Carassonne, 15 juillet : Des renseignements reçus de la frontière des Pyrénées-Orientales annoncent qu'une affaire sérieuse aurait eu lieu entre les troupes du général Valdez et celles du comte d'Espagne. Ce dernier aurait eu l'épaule traversée par une balle. On rapporte que le général Valdez voulant ravitailler un de ses corps de troupes avait fait partir un convoi sous l'escorte de 1200 hommes, mais que prévoyant qu'il serait attaqué par le comte d'Espagne, il l'avait suivi à la tête de 10,000 hommes, dans le but d'entourer les factieux pendant leur attaque. Tout serait arrivé comme il l'avait prévu; les carlistes ayant attaqué le convoi. Le général Valdez, les cernant de toutes parts leur aurait fait 300 prisonniers, et tué ou blessé un grand nombre d'hommes.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS.

LIVROGNE INCURABLE.

Un grand garçon de cinq pieds dix pouces, fort comme Samson avant la coupe de ses cheveux, s'assied gaiement sur le banc de la police correctionnelle. Son temps se partage entre deux occupations qui se succèdent à intervalles égaux et sans la moindre solution de continuité; absorber de larges prises de tabac qu'il puise dans un cornet de papier, et porter à sa bouche une gourde en osier, qui exhale une forte odeur d'alcool. Entendant un vieillard pleurer derrière lui, il lui offre sa gourde après avoir eu la précaution d'en essayer l'orifice avec le revers de sa manche; le vieillard y puise largement et la rend à son propriétaire, qui fait une grimace fort significative en voyant le vide qui s'y est opéré.

Enfin on appelle sa cause et il cesse son double exercice. Aux questions de monsieur le président, il déclare se nommer Vinchon et être ouvrier serrurier.

M. le président. — Vous avez été arrêté en état de vagabondage? Le prévenu. — C'est une imagination du caporal.... Je dormais, ainsi je ne vagabondais pas.

M. le président. — Vous étiez couché sur la voie publique, ce n'est pas un lieu convenable pour dormir? Le prévenu. — Vous êtes bien honnête... faites pas attention... J'étais pas trop mal... D'ailleurs une nuit est bientôt passée.

M. le président. — Vous n'aviez donc pas de domicile? Le prévenu. — Fermé pour le quart-d'heure, faute de ceci.... (Vinchon frappe sur son gousset qui ne rend pas le plus faible son métallique.)

M. le président. — Vous êtes doué d'une force remarquable... Comment ne travaillez-vous pas? Le prévenu. — Pour travailler il faut du travail... c'est clair et limpide.

M. le président. — Quel est le dernier maître chez qui vous avez travaillé? Le prévenu. — C'est M. Bajon.

M. le président. — Pensez-vous qu'il consente à vous réclamer? Le prévenu. — Certainement... Je suis bien sûr que non, vu qu'il m'a chassé... Mais je n'ai pas travaillé chez celui-là.

M. le président. — Eh bien indiquez-en un autre. Le prévenu. — Il y a M. Anselme, rue de Mromesnil.

M. le président. — M. Anselme vous réclamerait-il? Le prévenu. — Comment voudriez-vous... Il m'a renvoyé en m'agonissant de sottises.

M. le président. — Vous vous faites donc renvoyer de tous les ateliers où vous travaillez? Le prévenu. — Il y a bien encore M. Thurin... mais je ne peux pas m'adresser à lui... il m'a fait f... à la porte.

M. le président. — De tout cela il résulte que vous êtes un fort mauvais sujet. Le prévenu. — Moi! un mauvais sujet! Est-ce que j'ai jamais rien pris à personne? est-ce que je suis criminel de vol?

M. le président. — On peut être un fort mauvais sujet sans pour cela être un voleur. Le prévenu. — Du tout!... Savez-vous pourquoi mon premier bourgeois m'a renvoyé? parce que je buvais... le second, parce que je buvais... le troisième, parce que je buvais. Vous voyez bien que c'est toujours la même chose... c'est pas être mauvais sujet, ça... Faut toujours que je boive... c'est pas ma faute, c'est mon tempérament qui le veut... Pochard fini, affreux pochard, soir et matin, tant qu'il y a de la douille (de l'argent)... Voilà mon affaire. Mais pour mauvais sujet, halte-là! si j'étais mauvais sujet, on n'aurait pas voulu de moi pour la garde nationale.

M. le président. — Comment! vous êtes de la garde nationale? Le prévenu. — J'en ai été et j'en serais encore... mais j'ai bu mon fournement... prout! à quoi sert les honneurs! ça m'est bien égal!

Le tribunal condamne Vinchon à trois mois de prison et à cinq ans de surveillance.

Vinchon. — Trois mois!... bon! je sortirai pour les vendanges. (Gazette des Tribunaux.)

BELGIQUE. — Bruxelles, le 21 juillet.

Le 7 août on adjudgera à l'hôtel du gouvernement, rue du Chêne, les travaux de terrassement et ouvrages d'art pour le chemin de fer de la Meuse à Chaudfontaine.

Bruxelles, le 21 juillet. — (2 heures). — Il ne se traite absolument rien. L'actif espagnol est sans affaires, à 18 5/8 offert 18 5/16, demandé. Anvers, deux heures 5/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardoin 18 5/16 sans affaires.

Le 1^{er} Deum chanté à l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration de S. M. le Roi, a attiré une foule nombreuse dans la vaste église des SS. Michiels et Gudule. Toutes les autorités y assistaient.

HOLLANDE.

COMMUNICATIONS DIPLOMATIQUES.

Le ministre des affaires étrangères a fait le 19 juillet, en séance de la seconde chambre des États-Généraux, la communication suivante :

Nobles et puissances seigneurs,

Ma dernière communication à vos nobles puissances contenait la note, en date du 4 février, du plénipotentiaire du roi près de la conférence de Londres, où il se déclarait prêt à signer le traité entre sa majesté et les cinq autres souverains, représentés à cette conférence, ainsi que le traité avec la Belgique proposés par le note de la conférence du 25 janvier. Bien qu'atons n'eût s'attendre à la conclusion finale du traité sans nouveaux délais, il s'écoula cependant encore, par des circonstances entièrement hors de la portée du gouvernement néerlandais, et généralement connues, deux mois et demi avant que les traités ne fussent signés à Londres, ce qui ne s'accomplit que le 19 avril.

Le roi m'a chargé de présenter à vos nobles puissances une copie de ces traités, ce dont je m'acquiesce en ce moment. Sauf quelques légères modifications dans les termes, ces traités sont conformes aux projets de la conférence de Londres, du 25 janvier.

Il y est joint un acte d'accession concernant les arrangements territoriaux, signé, le même jour, par les plénipotentiaires de la confédération germanique avec ceux des autres parties contractantes.

Un terme de six semaines ayant été fixé pour l'échange des ratifications, l'envoyé du roi grand-duc adressa, le 11 mai, à la Diète, l'invitation suivante pour expédier la ratification de la confédération germanique :

« Les Pays Bas au sujet du grand-duché de Luxembourg.

L'envoyé, conformément aux ordres reçus à cet effet, a l'honneur de présenter à la haute diète, une copie du traité signé le 19 avril de cette année, à Londres par le plénipotentiaire du roi grand-duc d'une part, et par le plénipotentiaire belge de l'autre, et d'exprimer en même temps, au nom de S. M., le vœu que la haute assemblée veuille procéder à la ratification de l'acte d'accession qui, également à la date susdite du 19 avril, a été signé à Londres, par les deux plénipotentiaires de la confédération, à la fois avec le plénipotentiaire néerlandais et les plénipotentiaires des cinq puissances, la France, la Grande-Bretagne, l'Autriche, la Prusse et la Russie, de même qu'avec le plénipotentiaire belge. »

Par un court retard de quelques jours qu'essuya l'envoi de l'acte de ratification belge, l'échange n'eut lieu que le 8 juin à Londres.

Dans l'entretemps, peu avant la conclusion et, ensuite, avant la ratification des traités, le cabinet anglais avait exprimé ici le vœu de S. M. britannique, que le roi pût se montrer disposé à transférer à la couronne belge certains terrains, situés à Laeken et appartenant en propriété privée à S. M. De ce côté, il fut répondu à cette ouverture en termes analogues à la position d'alors des Pays-Bas, vis-à-vis la Belgique.

Les plénipotentiaires anglais et belge portèrent chacun au protocole de l'échange des ratifications une déclaration à ce sujet, en rapport avec lesuelles une contre-déclaration fut produite par le plénipotentiaire des Pays-Bas.

À la déclaration britannique fut répondu, le 21 juin, par une note adressée à la légation anglaise à La Haye, qui fut suivie d'une note de cette légation, sous la date du 27 du même mois. Ces pièces, sont de la teneur suivante :

(C'est le ministre donne lecture des déclarations que lord Palmerston et M. Vandeweyer ont faites au moment de l'échange des ratifications; il lit aussi la contre-réserve faite par l'envoyé hollandais.)

NOTES.

La Haye, le 21 juin 1859.

Lors de l'échange des actes de ratification des traités conclus à Londres, le 19 avril de cette année, entre le plénipotentiaire des Pays-Bas et ceux d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ainsi que celui de la Belgique, il a été porté au protocole, de la part de la cour de Londres, une déclaration, contenant que le gouvernement britannique ne considérait pas le seizième article de l'annexe du premier traité ou l'article correspondant du traité conclu le même jour entre les Pays-Bas et la Belgique, comme étant applicable à certaines fermes et portions de terrain appartenant à la maison d'Orange-Nassau, situées à Laeken, et entremêlées avec la propriété de la couronne de cette résidence royale, par la raison, qu'il avait été entendu entre les gouvernements de Leurs Majestés Britannique et Néerlandaise, par suite des communications, qui eurent lieu entre eux avant la signature des traités du 19 avril, que lesdites fermes et portions de terrain seraient vendues par la maison d'Orange-Nassau à la couronne de Belgique, d'après une estimation équitable, ces fermes et portions de terrain étant nécessaires à l'occupation de la résidence royale de Laeken.

Le roi ayant pris connaissance de la déclaration susmentionnée, a donné l'ordre au soussigné, son ministre des affaires étrangères, d'adresser à sir Alexandre Malet, chargé d'affaires de S. M. britannique, la communication suivante :

L'acte de ratification par la Grande-Bretagne du traité avec son annexe conclu le 19 avril dernier à Londres, entre le plénipotentiaire des Pays-Bas et ceux d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, ayant été pur et simple, ne saurait être limité par une déclaration en dehors de cet acte, à laquelle les autres hautes parties contractantes, garanties de toutes les stipulations du traité demeurent entièrement étrangères, et tendant à annuler directement une de ces stipulations. En admettant le droit d'une des hautes parties contractantes de restreindre par une déclaration isolée leur ratification pure et simple, il en résulterait pour elle et pour les autres celui d'anéantir de la même manière toutes les stipulations d'un traité, au moment même d'en échanger les actes purs et simples de ratification, principe inconnu jusqu'à ce jour dans le code du droit des gens, et qui rendrait illusoire les ratifications et les traités, qu'elles sont destinées à sanctionner.

Indépendamment de cette réflexion générale tirée de la valeur des actes de ratification doublement applicable lorsqu'il y a plus de deux parties contractantes, et qui seule rend inadmissible la déclaration ci-dessus mentionnée, le contenu de cette pièce offre matière à des observations non moins graves.

En reconnaissant que les biens-fonds en question appartiennent, comme il est dit, à la maison d'Orange-Nassau, encore se-

raient-ils incontestablement une propriété privée; mais même dans cette assertion il y a erreur, lesdits biens-fonds étant la propriété personnelle du roi, qui, les ayant acquis de son propre trésor, peut de nouveau les aliéner sans qu'il en soit rendu compte à la Maison d'Orange-Nassau. Il s'agit dès lors ici d'une propriété personnelle et privée dans l'accession la plus stricte, et si les souverains blessaient un des principes du droit public en faisant intervenir leurs intérêts privés dans les transactions diplomatiques, auxquelles le bien-être de leurs états doit présider, l'on s'efforcera également en vain d'expliquer à quel titre un gouvernement pourrait porter à la propriété privée, située à l'étranger, une atteinte, contre laquelle les lois, qu'il est appelé à observer chez lui, garantissent ses propres sujets.

Sans doute, le traité de Lunéville n'est pas le seul où la vente des biens-immobiliés des princes ait été stipulée; mais ces exemples démontrent précisément qu'une semblable aliénation a besoin du consentement des deux parties.

Il y a loin de là au séquestre, tel qu'on annonce vouloir le maintenir aujourd'hui, et d'autant moins compatible avec l'équité, que le but pourrait aussi bien s'étendre au prix et aux conditions de la vente, qu'à la vente elle-même. Il implique d'ailleurs une collision entre le moyen et l'objet qu'on a en vue, une propriété séquestrée ne pouvant être aliénée. Mais ce qui s'oppose spécialement au contenu de la déclaration, c'est qu'il sanctionne le séquestre en temps de guerre de la propriété immobilière privée, mesure repoussée depuis long-temps de l'Europe civilisée. Le gouvernement néerlandais est trop respecté pour user même à cet égard de représailles.

Il était loin de s'attendre à voir prolonger cette infraction de la loi des nations après la paix, et contre la teneur expresse du traité ratifié.

La déclaration, enfin était superflue. Par son office du 22 mai dernier, le soussigné avait eu l'honneur de prévenir sir Alexandre Malet, qu'au mois de mars, M. Dedel avait été chargé d'exprimer à lord Palmerston, que le roi s'estimerait toujours heureux de trouver des occasions de multiplier les gages des sentiments d'amitié qu'il portait à S. M. la reine de la Grande-Bretagne et de faire quelque chose qui lui fut agréable, et qu'il se laisserait toujours guider par ces sentiments, mais que l'état des choses ne lui permettait pas de répondre à cette époque d'une manière plus explicite à la demande faite par le premier secrétaire d'état. Le soussigné, en réponse à l'office qu'il venait de recevoir de sir Alexandre Malet sur la matière, le pria en même temps de faire connaître à sa cour, que le roi continuait de nourrir invariablement les mêmes sentiments, et qu'il se féliciterait toujours bien sincèrement d'être à même de prouver à la reine de la Grande-Bretagne combien il s'intéresse à tout ce qui peut être agréable à S. M. Le roi, ajouta-t-il, avait à regretter de devoir se borner pour le moment à cette assurance générale, attendu qu'aussi long-temps, que le traité n'aurait pas reçu son accomplissement, il devait s'abstenir de tout acte qui pourrait seulement être un résultat de ce traité, ce qui ne serait le cas qu'après l'échange des ratifications.

Dans une lettre écrite, le 4 juin, au baron Bentinck, chargé d'affaires du roi à Londres, le soussigné qui en donna lecture à sir Alexandre Malet, exprima, qu'il n'avait pas prévu que la matière serait de nouveau abordée à Londres, avec le baron Bentinck, surtout dans un moment, où le gouvernement belge était seul la cause du délai qu'elle éprouvait.

Sans doute, il était impossible de s'expliquer d'une manière plus précise. Aussi, la déclaration du plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, du 8 juin, annonce elle-même, que la réponse du roi avait été parfaitement saisie, et jugée comme ayant aplani la question.

« It has been understood, y est-il dit, between the governments of their Britannick and Netherland Majesties in consequence of communications, which took place between them before the signature of the treaties of the 19th, of April, that the before mentioned tenements and parcels of land are to be sold by the House of Orange-Nassau to the Crown of Belgium at their fair value. »

La déclaration reconnaît ainsi qu'on s'était entendu, et la cour de La Haye n'a pas réussi à concevoir pourquoi celle de Londres fit de la matière un objet de négociation avant la signature et la ratification du traité, si, nonobstant le succès de cette négociation, elle jugeait devoir soutenir le maintien du séquestre.

Au reste, si la dignité du cabinet néerlandais ne lui permettait pas de garder le silence sur cette déclaration, les sentiments invariables que le roi a voués à sa majesté la reine de la Grande-Bretagne, sont d'un ordre trop élevé pour les subordonner à d'autres considérations.

Ils ont seuls dicté l'engagement personnel, contracté par le roi vis-à-vis sa majesté la reine, et sa majesté est dès-lors disposée à se prêter comme elle l'avait annoncé à la vente des biens-fonds, dont il s'agit, sans s'arrêter à l'incident inattendu qui la libère de son engagement.

Le soussigné, s'étant acquitté, par ce qui précède des instructions qui lui ont été données, saisit cette occasion pour renouveler à sir Alexandre Malet, chargé d'affaires de sa majesté britannique, l'assurance de sa considération distinguée.

Signé, VERSTOLK DE SOLEN.

A sir Alexandre Malet, chargé d'affaires de S. M. britannique.

La Haye, le 27 juin 1859.

Le soussigné, chargé d'affaires de S. M. B., a reçu l'ordre du gouvernement de S. M., en se référant à la note que S. Exc. le baron Verstolk de Soelen, ministre des affaires étrangères, lui a fait l'honneur de lui adresser, le 21 de ce mois, de déclarer à S. Exc. que le gouvernement de S. M. regrette infiniment que la ligne de conduite que les gouvernements britannique et belge ont cru devoir adopter, à l'occasion de l'échange des ratifications des traités du 19 avril, ait été désagréable au gouvernement néerlandais, mais que cette conduite était rendue inévitable par ce qu'il a suivi le gouvernement néerlandais.

Long-temps avant la signature des traités, le gouvernement britannique avait fortement insisté pour qu'il fût établi un arrangement par lequel la propriété à Laeken serait transférée, à des conditions équitables, à la couronne de Belgique.

Le gouvernement de S. M. ne doutait pas que si cette proposition eût été faite à la conférence, l'utilité évidente de l'arrangement et la convenance de celui-ci en ce qui regardait toutes les parties qui y sont concernées, n'eussent amené l'adoption; mais le gouvernement de S. M. pensa que l'affaire était au nombre de celles qu'il pourrait être plus agréable à S. M. néerlandaise de traiter directement avec le gouvernement britannique; c'est pourquoi le gouvernement de S. M. engagea le gouvernement de Belgique à s'abstenir de porter la question devant la conférence et à permettre au gouvernement britannique de chercher à la régler par des communications directes avec La Haye.

Le résultat fut satisfaisant, car le gouvernement de S. M. ayant demandé au cabinet de La Haye de saisir la première occasion, après la signature des traités, pour déclarer que l'arrangement désiré aurait lieu, M. Dedel remit entre les mains de lord Palmerston de la part de S. Exc. le baron Verstolk de Soelen, une dépêche que, suivant les termes de M. Dedel, le gouvernement britannique devait considérer comme équivalent à la promesse, que ce qui était demandé serait accompli, quoiqu'elle déclarât que, dans l'état où se trouvaient les négociations alors, le gouvernement néerlandais ne pouvait pas donner une réponse plus explicite.

Dependant le gouvernement de S. M. eut tant de confiance que cette promesse virtuelle serait exécutée et se reposa si entièrement sur la bonne foi du gouvernement néerlandais, en cette affaire, qu'il persuada le gouverne-

ment belge de signer les traités, sans agiter la question de Laeken dans la conférence.

Le gouvernement de S. M. comptait donc avec certitude que, alors qu'il aurait eu lieu la signature des traités, le gouvernement néerlandais aurait fait franchement une déclaration explicite sur l'affaire, non pour la satisfaction plus entière du gouvernement britannique, parce que ce gouvernement considérait assurément le gouvernement néerlandais comme engagé par l'honneur et la bonne foi, mais pour la satisfaction du gouvernement de Belgique qui par des sentiments de délicatesse s'étant abstenu de presser la faire auprès de la conférence, était en droit d'avoir une déclaration distincte sur le sujet, aussitôt que la signature des traités aurait définitivement terminé la négociation.

Toutefois, le gouvernement néerlandais, ayant continué à retenir sa déclaration, bien qu'engagé à diverses reprises par le gouvernement de S. M. à la faire, il ne resta au plénipotentiaire britannique et belge d'autre alternative que de procéder à l'échange des ratifications, par les déclarations qu'ils remirent aux plénipotentiaires des autres parties contractantes.

Pour ce qui est de la valeur de ces déclarations, le gouvernement de S. M. conçoit assurément que, comme elles ont été acceptées par les plénipotentiaires des autres parties contractantes, et comme ces plénipotentiaires ont procédé à l'échange des ratifications, après avoir reçu ces déclarations, ces déclarations ont pleinement force et valeur, relativement au point auquel elles se réfèrent; et à l'égard du motif qui a engagé les plénipotentiaires britannique et belge à les faire, certes il ne peut pas échapper au gouvernement néerlandais, que si le séquestre sur la propriété à Laeken devait être levé, et si cette propriété devait être placée, même pendant un temps quelque court qu'il fût, entre les mains des agens belges de la famille d'Orange, le roi des Belges, par la nature et par la position de cette propriété, serait exposé à d'inconvenances procédées de la part de personnes qui pourraient être ses propres sujets.

Dependant, le gouvernement de S. M. se réjouit sincèrement de ce que le gouvernement néerlandais a fait, enfin, à ce sujet, une communication dont il puisse être donné officiellement connaissance au gouvernement de Belgique et qui règle l'affaire d'une manière satisfaisante; et le soussigné a l'honneur d'adresser à S. Exc. le baron Verstolk de Soelen que la reine est très-charmée de cet acquiescement aux vœux de S. M. de la part de S. M. néerlandaise.

Le soussigné a l'honneur de renouveler, à cette occasion, à S. Exc. le baron Verstolk de Soelen, l'assurance de sa plus haute considération.

Signé, A. MALET.

A S. Exc. le baron Verstolk de Soelen, etc., etc., etc.

Aussitôt que le gouvernement eut reçu l'avis de l'échange des ratifications, il s'empressa de donner suite à toutes les mesures et dispositions déjà préparées d'avance, qu'exigeait l'exécution du traité avec la Belgique.

Dans ce nombre se trouvait aussi d'après le cinquième article l'ouverture d'une négociation avec les agens de la maison de Nassau et avec la Confédération germanique, relativement à une indemnité pour la partie du grand-duché de Luxembourg cédée à la Belgique. A l'effet de régler cet objet avec la cour de Nassau, la négociation entamée en 1853 fut reprise sans délai et le résultat désiré que l'arrangement, devenu nécessaire par suites des circonstances, fut signé entre le plénipotentiaire du roi grand-duc et celui de S. A. S. le duc de Nassau et que déjà les actes de ratification ont été réciproquement échangés. A peine cette importante affaire fut-elle arrivée à maturité, que l'envoyé de S. M. informa, le 27 juin, la Diète germanique des négociations entamées à Wiesbaden pour s'entendre avec les agens de la maison de Nassau, en ajoutant que lorsque ces négociations seraient terminées, il serait fait, de la part du roi grand-duc, à la Confédération germanique, des ouvertures concernant l'indemnité territoriale que le traité lui a destinée, engagement qui ne tardera pas à être rempli.

Le gouvernement néerlandais a ainsi la conviction d'avoir employé tous les moyens propres à amener la conclusion de ces importantes négociations. Il se flatte dès-lors d'être bienôt mis à même de se concerter avec vos nobles puissances, sur les modifications à apporter à la loi fondamentale.

Telles, nobles et puissances seigneurs, le résultat des nombreuses négociations qui, pendant une succession de huit pénibles années, furent portées à la connaissance de votre assemblée. Le cours des événements, qu'il n'était pas au pouvoir de la Néerlande de diriger exclusivement dans son intérêt, a produit dans notre économie politique une tension dont avec la grâce divine nous espérons aujourd'hui nous affranchir.

Nonobstant ces épreuves, l'union, l'esprit d'ordre et le concours au maintien de la justice et des lois ne cessent jamais d'animer toutes les classes du peuple néerlandais, et au milieu des difficultés de l'époque, le gouvernement se persuade qu'il ne contribuera plus efficacement à les alléger, que de pourvoir d'une manière prompte et complète à tout ce que réclament les circonstances. Il se voit fondé à espérer que le rapport présenté aujourd'hui à vos nobles puissances, offrira de nouvelles preuves, qu'il a rempli religieusement les devoirs résultant de la nouvelle position du royaume.

LIÈGE, LE 22 JUILLET.

Notre ville présentait hier un aspect très-animé : la foule circulait dans les rues, attirée d'abord par la cérémonie du 1^{er} Deum qui devait être chanté pour célébrer l'anniversaire de l'inauguration du roi : toutes les autorités civiles et militaires, la cour, le tribunal, s'y trouvaient en grand costume.

Le plus beau temps a favorisé la revue générale de la garde civique, passée par M. le baron d'Hoogvorst, général en chef de toutes les gardes civiques du royaume; les rangs étaient beaucoup plus fournis qu'on ne pouvait l'espérer; la tenue de tous les hommes était remarquable; aussi le général a-t-il exprimé hautement sa satisfaction. La revue a été passée sur le quai d'Avroy; un ter. défilé a eu lieu, au pas accéléré, devant le général assisté de son état-major, sur le quai de la Sauvinière, et un second au pas de route sur la place du Spectacle. Environ 1500 hommes étaient sous les armes.

Le soir a eu lieu un dîner de 200 couverts, offert par MM. les officiers au général; la plus franche cordialité y a régné; plusieurs toasts ont été portés; au roi par M. d'Hoogvorst, au général en chef par M. Vercken, à la garde civique par M. le gouverneur, et un dernier par M. le bourgmestre, au ministre des travaux publics, qui a si vivement coopéré à l'organisation de la garde civique. Une amande adressée à M. le colonel Vercken a été couverte de nombreuses signatures; elle avait pour objet de le prier de retirer la démission qu'il a l'intention de donner par suite du mauvais état de sa santé.

On dit qu'en quittant Liège le général en chef se rendra dans le Hainaut et dans le Luxembourg, pour continuer son inspection.

La mort inattendue du sultan est venue ranimer subitement les espérances de paix qui semblaient s'évanouir en Orient. Déjà le divan doit avoir donné l'ordre de suspendre les hostilités. La diplomatie européenne ne manquera pas de saisir avec empressement l'occasion d'amener la Turquie et l'Égypte à une transaction qui assure l'indépendance de l'Égypte, sous le sceptre héréditaire du Pacha, à la seule condition peut-être de payer à la Porte un tribut annuel de quelques millions. Une semblable solution serait vivement à désirer. Il nous paraît que la France et l'Angleterre ne sauraient trouver un meilleur contre-poids à la puissance de la Russie que dans l'établissement d'un état indépendant dont les forces égales tout au moins celles de la Turquie.

La diplomatie n'a pu parvenir à reconstruire la nationalité polonaise; elle a laissé démolir ce boulevard de la liberté occidentale de l'Europe aujourd'hui menacée, plus que jamais, par l'extension toujours croissante de l'empire russe. C'est une grande faute que nous pourrions expier tôt ou tard. Mais par cela même que le sacrifice fait aux prétentions de la Russie a été grand et immense, la diplomatie peut élever la voix plus fortement que jamais, pour exiger l'établissement d'une barrière qui arrête la puissance russe dans l'Orient. Mais aura-t-elle le courage de le vouloir fermement? Nous l'ignorons. L'Angleterre se défie de la France; la France a peu de confiance dans la politique de l'Angleterre. Elles s'observent dans une attitude presque hostile, et craignent, de part et d'autre, une exploitation

Trop exclusive de cette belle Egypte qui offre au commerce européen un de ses plus vastes débouchés. Heureusement les intérêts commerciaux et industriels de la France et de l'Angleterre sont, sous beaucoup de rapports, tout aussi différents que la nature des produits de leur sol. L'Angleterre peut chercher un placement avantageux pour ses houilles, ses fers et ses cotonnades, sans porter atteinte à la France qui, de son côté, peut, sans blesser l'Angleterre, chercher à augmenter le chiffre de ses exportations en vins, soieries et objets d'art et de luxe. Aussi s'empresseront-elles de conclure avec l'Egypte des traités nouveaux qui assureront à la vente de leurs produits respectifs un marché plus étendu, et de nouer avec elle des relations commerciales plus faciles et plus fréquentes que celles qui existent jusqu'aujourd'hui.

Nous espérons que la Belgique, qui a tant besoin de débouchés, et qui doit principalement les chercher en Orient, ne négligera pas non plus l'occasion qui se présente d'obtenir des conditions de commerce et d'échange favorables à son industrie. L'homme auquel est, ou sera confiée, la mission de veiller à nos intérêts, dans ces contrées lointaines, est appelé à rendre de grands services à notre pays. Nous engageons donc vivement le gouvernement belge à lui donner, sans délai, toutes les instructions nécessaires pour la conclusion d'un traité de commerce avec le pacha. Si notre chargé d'affaires a assez d'intelligence et de zèle pour s'acquiescer dignement de ses fonctions, nous sommes certains qu'il n'aura qu'à se féliciter d'un événement qui ouvre une nouvelle ère de prospérité à l'Europe occidentale.

Un jeune homme, âgé de 19 ans, élève en pharmacie à Liège, de taille moyenne, cheveux blonds, figure maigre et pâle, complexion délicate et parlant bien le français, est disparu de chez son hôte en cette ville, depuis mardi 16 de ce mois, vers 6 heures de l'après-midi, sans qu'on ait pu ultérieurement suivre ses traces. Il était vêtu d'une capote en drap usé couleur vert-clair, d'une casquette en étoffe brune-rougeâtre et d'un pantalon gris. La personne qui pourrait fournir quelques renseignements sur la situation actuelle de cet individu, est priée de les faire connaître à M. le commissaire de police Kirsech.

On assure que sur les réclamations de plusieurs propriétaires de chevaux, les courses de notre ville viennent d'être fixées au 18 au et 20 août.

La société de médecine d'Anvers vient d'admettre au nombre de ses membres correspondants, M. Philips, docteur en médecine et en chirurgie, à Liège.

M. le chevalier Copmans, chargé d'affaires du Danemark à Bruxelles, est attendu dans cette capitale, quelques difficultés diplomatiques étaient survenues entre notre gouvernement et celui du Danemark; mais à présent elles se trouvent applanies. (Emancipation.)

On écrit d'Anvers, 20 juillet : « Le bateau à vapeur de Rotterdam, nommé la *Fille de Néméus*, est arrivé hier au soir à 11 heures dans notre port, ayant à bord 46 passagers, une voiture et des marchandises; il y avait une foule de curieux et de promeneurs sur le quai pour voir arriver le premier bateau à vapeur hollandais qui établit des relations accélérées entre les deux pays.

Le *Moniteur* publie : 1° un arrêté royal du 30 juin dernier établissant une caisse générale de pensions et de secours pour les pilotes, leurs veuves et leurs orphelins; cette caisse remplacera les caisses spéciales d'Anvers et d'Ostende, 2° une liste de 22 brevets d'invention, d'importation ou de perfectionnement tombés dans le domaine public par suite d'expiration du 1° janvier au 1859, de 28 brevets également tombés, dans le domaine public par suite de renonciation ou d'inaccomplissement des obligations.

On nous communique l'extrait suivant d'une lettre particulière de la république du Centre (Amérique), à la date du 1° avril :

« La ville de San Salvador de Guatemala, siège du gouvernement, est dans la plus grande épouvante et à la veille peut-être d'être engloutie. Depuis le 21 mars, d'affreux tremblements de terre n'ont pas cessé de se faire sentir, notamment dans les journées des 21 et 27. Une montagne s'est affaissée entièrement emportant avec elle un village et toute sa population. Le cours d'une rivière a été arrêté. La terre s'est entr'ouverte sur presque toute la surface de la ville, et la population campée dans les champs pour ne pas être écrasée par les murs qui s'éroulent de tous côtés. Un travail continu et d'horribles bruits souterrains non interrompus semblent annoncer qu'un volcan qui se trouve aux portes de San Salvador va surgir à la place de la ville. La stupeur est générale. La maison du consul de France est une de celles qui ont le plus souffert. Le 1° avril, les secousses n'avaient point encore cessé. »

CHEMIN DE FER. — Convois supprimés.

Le ministre des travaux publics, considérant que les convois de deuxième classe partant de Tirlemont pour Ans à 5 heures 30 minutes du matin et d'Ans pour Tirlemont à 6 heures 15 minutes du soir, ne donnent moyennement que l'un 45 et l'autre 47 voyageurs;

Informe le public qu'à partir du 22 de ce mois, ces convois sont supprimés.

Les convois de première classe, partant de Bruxelles pour Ans à 7 heures 15 minutes du matin et d'Ans pour Bruxelles à 7 heures 45 minutes du matin, feront halte à Haecht et ne s'arrêteront plus à Wespelaar. Par exception à cette mesure, tous les convois, pendant la période actuelle, s'arrêteront à Wespelaar les dimanches et lundis.

Les convois partant à 9 heures du matin d'Anvers et de Bruxelles feront halte à Vilvorde.

Le convoi de deuxième classe, partant à 10 heures 50 minutes du matin de Bruxelles pour Gand, partira à 10 heures 40 minutes, et celui de première classe, partant de Bruxelles à dix heures 50 minutes pour Anvers, aura lieu à 11 heures du matin. (Moniteur.)

INCENDIE DE LA CATHÉDRALE DE BRUGES.

Les journaux de Bruges et le *Constitutionnel des Flandres* nous apportent la nouvelle d'un terrible incendie qui a dévoré la cathédrale de cette ville.

Voici les détails qu'ils publient à ce sujet :

« Nous écrivons ces lignes sous la plus douloureuse impression. L'église de St.-Sauveur, notre belle cathédrale, est en flammes; le toit et le clocher sont déjà écroulés, et la voûte percée en plusieurs endroits; les pompiers et la troupe sont sur les lieux. Le vent violent qui règne fait craindre pour les bâtiments environnants.

« Un cuirassier s'est tué en tombant d'une maison voisine; on assure que ce sont les réchauds des plombiers qui travaillaient à l'église, qui ont mis le feu. (Journal de Bruges.)

Trois heures. — Nous arrivons au bureau de retour du théâtre de l'incendie. A midi et demi le feu s'est déclaré au toit de la cathédrale de cette ville. En un clin-d'œil, une foudre considérable se trouva dans l'église. Un service fut organisé immédiatement, les vases sacrés, les ornements, les tableaux, tous les objets enfin qu'on pouvait sauver, furent portés à l'évêché.

A une heure un vent violent s'éleva, et poussa les flammes vers le nord, une pluie de cendres brillantes et de charbons ardens tomba sur les maisons avoisinantes, qui se trouvèrent bientôt en flammes. Les pompes à incendie furent mises en jeu; mais à peine eut-on éteint le feu sur un endroit, qu'il se déclara sur un autre. C'est alors qu'on commença à craindre un embrasement général, et des bourgeois firent des démarches pour obtenir un renfort de pompes à incendie. M. le commandant de la province, et M. Huytens, receveur de la station, qui se sont trouvés constamment sur les lieux, prirent des mesures en conséquence, et des locomotives furent expédiées pour Gand et pour Ostende.

Deux heures. — Le vent n'est plus si violent. Tous les efforts possibles sont faits pour sauver les maisons du quartier avoisinant. Les pompes à incendie jouent constamment; et un service est organisé pour transporter les meubles.

On nous assure qu'un cuirassier a été tué; nous ne pouvons vérifier cette nouvelle.

A la première alarme, toutes les autorités civiles et militaires sont accourues sur les lieux. Nous avons remarqué M. le gouverneur, les échevins, les officiers de la gendarmerie, les officiers de la garnison et les agents de la police.

Au moment de mettre sous presse. — Nous apprenons positivement qu'il n'y a plus de danger imminent pour les maisons, on s'est partout rendu maître du feu. Quant à l'église tous les toits sont réduits en cendres, et les poutres brûlent sur la voûte. On assure même que la voûte s'affaisse en plusieurs endroits. De la tour il ne reste plus que les quatre murailles. Toutes les cloches se sont fondues.

P.S. Nous pouvons assurer que jusqu'ici la voûte a résisté, et qu'on a le espoir de conserver l'intérieur de l'église.

Quatre heures un quart. — On s'est rendu maître de l'incendie. (Nouv.)

Cette église semble devoir payer périodiquement un fatal tribut aux flammes; avant le 12e siècle elle fut dévorée par un incendie. On la rebâtit et elle fut consacrée de nouveau le 27 avril 1127. Elle devint une seconde fois la proie des flammes le 9 avril 1358, encore par la négligence des ouvriers qui raccommodaient les gouttières en plomb. (Const. des Fland.)

En donnant ces détails l'*Indépendant* ajoute : Une personne qui a quitté Bruges hier, nous fait un rapport duquel il résulte que tout ce qui précède est exagéré. L'incendie n'a heureusement consumé que la toiture de la tour et de l'église. La voûte de l'édifice a résisté, et le dedans est resté intact, de telle façon que de l'intérieur on ne se douterait pas de la catastrophe qui a épouvanté la ville.

Aucune des maisons voisines n'a été endommagée. Les pompiers partis de Gand, au nombre de soixante, avec trois ou quatre pompes, par un convoi spécial du chemin de fer, ont été rendus à Bruges dans l'espace de trois quarts d'heure.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

(Extrait du *Moniteur* du 20.)

Par arrêté royal du 16 juillet :

Sont nommés membres titulaires des jurys d'examen :

FACULTÉ DE DROIT. — Doctorat. — MM. Jonet, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles; de Bruyn, professeur ordinaire à l'université de Louvain; Haus, professeur ordinaire à l'université de Gand. — **Candidature.** — MM. Van Meenen, président de chambre à la cour de cassation et professeur à l'université de Bruxelles; Dupont, professeur ordinaire à l'université de Liège; Derote, recteur de l'université de Gand.

FACULTÉ DE MÉDECINE. — Doctorat. — MM. Van Coetsem, professeur ordinaire à l'université de Gand; Caroly, président de la commission médicale du Brabant et professeur honoraire à l'université de Bruxelles; Kluysskens, professeur à l'université de Gand. — **Candidature.** — MM. Raikem, professeur ordinaire à l'université de Liège; M. Michaux, professeur ordinaire à l'université de Louvain; Graux, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.

FACULTÉ DES SCIENCES. — MM. Delvaux, professeur émérite à l'université de Liège; Plateau, professeur extraordinaire à l'université de Gand; Wesmael, professeur à l'athénée de Bruxelles.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — MM. Lechevin, professeur à l'athénée de Tournay; Boiman, professeur ordinaire à l'université de Liège; Bergeron, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles.

Sont nommés membres suppléants des jurys d'examen :

FACULTÉ DE DROIT. — Doctorat. — MM. Nypels, professeur extraordinaire à l'université de Liège; De Cuyper, avocat-général à la cour de cassation; Thimus (A.), professeur extraordinaire à l'université de Louvain. — **Candidature.** — MM. Picard, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles; De Page, président de chambre à la cour d'appel de Bruxelles; Hennau, lecteur à l'université de Liège.

FACULTÉ DE MÉDECINE. — Doctorat. — MM. de Layacherie, professeur extraordinaire à l'université de Liège; D.-D. Sauveur, secrétaire du conseil de santé; Verbeek, professeur ordinaire à l'université de Gand. — **Candidature.** — MM. T. Vaust, professeur agrégé à l'université de Liège; Van Biervliet, professeur ordinaire à l'université de Louvain; Mercier, père, docteur en médecine à Ath.

FACULTÉ DES SCIENCES. — MM. de Koning, professeur extraordinaire à l'université de Liège; Cantraine, professeur extraordinaire à l'université de Gand.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES. — Kindt, professeur ordinaire à l'université de Bruxelles; Voisin, bibliothécaire à l'université de Gand; Schwartz, professeur agrégé à l'université de Liège.

Les personnes qui ont fait usage de la pommade du savant professeur Dupuytren, sont unanimes sur ses merveilleuses propriétés, ce qui nous engage à la recommander de nouveau à nos lecteurs. (Voir notre n° du 12 juillet aux annonces.)

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, DU 20 JUILLET 1859.

Naissances : 1 garçon, 4 filles.
Décès : 1 fille, 1 femme, savoir :
 Mélanie Chaineux, âgée de 20 ans, brodeuse, pont St.-Julien.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux débiteurs en détail de boissons alcooliques l'obligation qui leur est imposée par la loi du 18 mars 1833, de déclarer, chaque semestre, l'exercice de leur profession.

Ils sont, en conséquence, invités à faire cette déclaration le plus tôt possible, pour le 2° semestre de 1859.

A l'hôtel-de-ville, le 19 juillet 1859.
 Le président, J.-J. TILMAN.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu la double demande du sieur Discry, tendante à établir un canal dans le bras de l'Ourte entre l'île Monon et le rempart de Bèche, ainsi qu'un pont vis-à-vis de l'usine de M. Marcellis.

Vu les instructions sur la matière;
 Arrête :
 Le plan restera déposé au bureau des travaux publics pendant 15 jours.

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, et faire telles observations qu'elles jugeront utiles.
 Liège, le 17 juillet 1819. Le président, J. J. Tilman.

ANNONCES.

M. HILGERS, marchand de chevaux, à l'honneur d'annoncer qu'il est arrivé ici, à l'hôtel de Brabant, chez M. JONGEN, avec un transport de très-beaux CHEVAUX de Voiture, de Selle et de Cabriolet, parmi lesquels il y a de très-forts carrossiers.

Vente de Bateaux.

LUNDI 29 JUILLET 1859, à 2 heures après-midi,

Le notaire HOUBAER vendra dans l'allée du Prince, à Seraing, deux NACELES et huit bons BATEAUX, depuis 6 jusqu'à 16 tonneaux, en très-bon état et ayant peu servi, et quantité d'AGRÈS.

M. MATHIOLI-CUSTER,

A l'honneur d'informer le public que ses bains sont toujours en activité et que les prix sont fixés comme suit : Grand bain à 1 franc 50 centimes, moyennant prenant six cartes à 1 fr. et les plus petits à un fr. sans cartes. Il prévient aussi le public que les places, bains chauds et accessoires sont de même qualité pour les uns comme pour les autres. On y applique les ventouses.

A LOUER UNE PETITE MAISON, rue de la Gasquette, n° 26. S'adresser rue du Pot d'Or, n° 9, où il y a UNE BELLE GRANDE CAVE A LOUER.

QUARTIER, avec la jouissance d'un jardin. A LOUER à des personnes sans enfant, vis-à-vis de l'église St.-Gilles. 875

A VENDRE

UNE MAISON bien bâtie, composée de six pièces, plus deux MANSARDES, Grenier, deux Caves, cuisine et cour. — S'adresser rue de la Syrène, près de St.-Paul, n° 4. 61

A LOUER, pour en jouir de suite, une fort belle et spacieuse MAISON, fraîchement décorée, avec grands salons et salle de bains. Cette maison est chauffée par un calorifère et peut se louer avec ou sans remises et écuries.

On pourrait, si on le désire, y joindre un autre vaste bâtiment séparé du premier par une cour. L'ensemble est très-convenable pour un hôtel ou tout autre établissement industriel. — S'y adresser rue Hors-Château, n° 1. 746

A Vendre

A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES DEUX MAISONS,

Au centre de la ville, restaurées à neuf, et un terrain de 120 mètres, entouré de murs y attenant, propre à y construire un vaste atelier.

On vendrait au choix, l'une ou l'autre de ces maisons avec le terrain, elles sont aussi à LOUER actuellement.

S'adresser à M^r BERTRAND, notaire à Liège. 855

Avis

POUR SURENCHÉRIR.

M^r DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte reçu le 16 JUILLET courant,

IL A ÉTÉ VENDU ;

1° UNE MAISON, sise à Liège, rue sous la Grande-Tour, n. 81, moyennant 50.000 francs; et 2° UNE AUTRE MAISON, située même rue, à côté de la précédente, n. 80, moyennant 22.000 francs, et qu'on peut dans les 15 jours de la vente, surenchérir l'une ou l'autre d'un vingtième. S'adresser audit notaire. 865

H. SIMON-LEBRUN,

Fabricant-miroitier, lithographe et doreur sur bois, rue sur Meuse, n. 413,

entreprend toute espèce de dorure, fabrique cadres dorés, gothiques et autres, et cadre en acajou et mérissier, se charge des encadremens d'estampes et de lithographies dont il a un grand choix chez lui, surtout dans les sujets de sainteté, canons d'antels, etc., qu'il vend à des prix très-modérés — Il prévient en même temps MM. les marchands qu'il continue à fabriquer de miroirs dans le prix desquels il vient d'établir un grand rabais.

VENTE PAR LICITATION

sortir de l'indivision,

RÉSERVE DE SURENCHERE NI DE CONFIRMATION.

MARDI et MERCREDI, 6 et 7 AOUT 1839,

M. DELBOUILLE.

A ce commis, par jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de première instance, séant à Liège, le 7 mai dernier, par devant M. OPHOVEN, juge-de-peace des quartiers Nord et Est de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, audit Liège, n° 445,

BIENS-IMMEUBLES,

Ci-après désignés:

1er lot. Une belle et spacieuse maison, en très-bon état, sise à Liège, rue Hors-Château, n° 374, ayant deux portes cochères, l'une, rue Hors-Château, et l'autre, place St.-Barthelemi, pouvant très-commodément se diviser en trois quartiers ou appartements indépendans, composée de 52 pièces, dont 25 à feu, 6 greniers, écuries, remises, deux cours, quatre pompes et quatre caves, joignant du levant, à M. Augustin de Macar, et au couchant à M. l'avocat-général Brixhe.

Deux quartiers de cette maison sont occupés par MM. Koeller et Nagelmaekers fils; le troisième n'est pas présentement habité.

2me lot. Une maison, nouvellement bâtie, ayant pour enseigne, 'Magasin Anglais', avec cour, appendices et dépendances, située à Liège, rue de la Régence, joignant, d'un côté, à M. Pirotte, et du côté opposé, à M. Monsieur.

Cette maison est tenue en location par Mlle. Deneumoulin.

3me lot. Une Pièce de Terre de 25 verges grandes, sise campagne de Rulingue, lieu dit au chemin du Vieux Moulin, cultivée par Walther Briers de Rulingue.

4me lot. Une TERRE de 14 verges grandes, située campagne dite Gericht, au chemin qui conduit au Vieux Moulin, louée audit Briers.

5me lot. Un Bois ci-devant terre d'une superficie de 12 verges grandes, sise campagne de Rulingue, occupé par Mad. Claes.

6me lot. Une Pièce de Terre de 10 verges grandes, située sous Rulingue, lieu dit Wembrouckoeld, tenue à bail par Walther Briers.

7me lot. Art. 1er. — Une Maison avec hermitage, chapelle, jardin, prairies, bois et pâture, le tout d'une superficie de 5 bonniers 4 verges grandes, appelée 'Le Hulsberg'.

Art. 2. — Une Pâturage de 14 verges grandes, sise au lieu dit Hulsberg. Les immeubles formant le 7e lot sont occupés par l'hermite, Baldewyns et Briers.

8e lot. Une Pièce de Terre, d'un Bonnier, située près de Rulingue, au chemin de Rulingue, tenue en location par le sieur Briers.

9e lot. Une Pièce de Terre de 2 bonniers 6 verges grandes, située en lieu dit Widdingelvel, au chemin tendant de Rulingue à Widdingen, tenue à bail par le sieur Briers.

10e lot. Art. 1er. — Une Terre de 5 verges grandes, ci-devant partie de 20, située dans le champ dit Widdingelvel, au chemin d'Ulbeck.

Art. 2. — Une autre Terre de 5 verges grandes, sise au même lieu, tenant au chemin de Widdingen sur Ulbeck. Ces deux dernières Terres, sont tenues en location par Arnold Neven de Guyoven.

11e lot. Une pièce de Terre de 12 verges grandes, ci-devant prairie, sise au chemin, de Rulingue à Gothem, près Rulingue, tenue à bail par le sieur Briers.

12e lot. Un Pré de 10 verges grandes, situé près Rulingue, à la rivière de Herck, occupé à bail par le sieur Briers.

13e lot. Une pièce de terre de 8 verges grandes, sise lieu dit au champ de Rulingue, tenue en location par ledit Briers.

14me lot. Une Terre de 9 verges grandes, située sous le Hulsberg, au chemin de Graeth à Gothem, louée aux sieurs Baldewyns et Moens.

15me lot. Une Terre de 5 verges grandes, située dans la campagne de Rulingue, tenue à bail par le sieur Briers.

16me lot. Un Pré à foin d'une superficie de 10 verges grandes, situé à Rulingue, détenu par Mme. Claes.

COMMUNE DE BERLINGEN.

17me lot. Une Terre devant contenir 6 bonniers et ne contenant présentement que 5 bonniers 14 verges grandes 11 petites, sise campagne de Berlingen, appelée Mispelen Veld, louée au sieur Briers.

18me lot. Une Pièce de Terre de 18 verges grandes devant contenir 19 verges grandes 16 petites, longeant le chemin de Wellen à Houperlingen, tenue en location par le sieur Briers.

19me lot. Une Terre de 6 verges grandes 14 petites et devant contenir 9 verges grandes, située lieu dit Tombeveld, tenue à bail par Jacques Caproens de Berlingen.

20me lot. Une Pièce de Terre de 4 bonniers 7 verg. gr. 9 petites, sise à l'endroit appelé Extreveldt, louée au sieur Briers.

21me lot. Une Pièce de Terre, de 2 bonniers 9 verg. gr., 2 pet., située au même lieu que la précédente et cultivée par ledit Briers.

22me lot. Une Pièce de Terre de 10 verg. gr., sise au Hoogvelt, tenue en location par Renier Brunin de Wellen.

23me lot. Une Terre de 2 verg. gr., située dans la campagne appelée Belterveld, louée à Joiris de Berlingen.

24me lot. Une Pièce de Terre de 11 verg. gr., sise lieu dit campagne de Widdingen.

25me lot. Une autre Terre de 8 verges grandes 10 petites, située même campagne que la précédente, tenant à la prairie appelée Kareel Weide.

Les pièces de terre reprises aux deux derniers lots sont tenues à bail par le Sr. Libens.

COMMUNE DE WELLEN.

26me lot. Une Terre de 5 verg. gr., sise à l'endroit dit Hagendoren, tenant au chemin de Wellen.

27me lot. Une autre Terre de 4 verges grandes 15 petites, située en champ dit Schytenroit, au chemin de Wellen sur St.-Trond.

28me lot. Une Terre de 5 verges grandes, sise dans le champ dit Ulbeck Hoogveld, au chemin d'Ulbeck à Widdingen.

29me lot. Une Terre de 6 verges grandes, située lieu dit Hagendoren. Les quatre Terres qui précèdent sont tenues en location par Arnold Neven de Guyoven.

30me lot. Une Pièce de Terre de 26 ares 16 centiares, sise dans le champ dit Zeulaeren Veld, qui va sur Oetslever, louée à Renier Brunin de Wellen.

31me lot. Une autre Terre de 8 verges grandes, située dans le champ dit Groot-Solveld, aux chemins qui tendent sur Hasselt et Cortessem, tenue à bail par Louis Foury de Wellen.

32me lot. Une petite Maison, grange et 24 hectares de jardin, enclos, prairie et pré, le tout contigu, planté d'une très-grande quantité de bois blanc, appelé le grand Marais, occupée par Hamonts Ebens, Bartholens Hendrichs, Neven, Smeets et autres.

33me lot. Une Prairie de 11 verges grandes, située lieu dit Peerdshoven, tenue à bail par Walther Neven de Wellen.

34me lot. Une autre Prairie de 15 ver. gr., appelée Peerds-Weyde, sise à l'endroit nommé Abswelle, louée à Walther Neven.

35me lot. Une Terre de 2 verg. grand., située lieu dit in het Schuytens roedveld, tenue en location par le sieur Hamonts de Wellen.

36me lot. Une autre Terre d'une verg. gr., sise à l'endroit nommé in het hef akker Veld, cultivée par ledit Hamonts.

37me lot. Une Terre de 3 verges grandes, située campagne dite Duytzelveld, au chemin de Cortessem, tenue à bail par Laurent Devries de Wellen.

38me lot. Une Prairie de 52 ver. gr., sise lieu dit Poisheuf, tenant au champ dit Zonneveld, louée à Renier Meekers.

39me lot. Une Maison, annexes et dépendances, et 17 ares de jardin et terre, située lieu dit Blyderhoeds.

40me lot. Une Terre de cinq verges grandes sise campagne dite Zonneveld. Les immeubles formant les deux derniers lots sont tenus en location par le sieur Foury de Wellen.

COMMUNE DE HERTEN.

41me lot. Une Pièce de Terre de 4 verges grandes 12 petites, située dans le champ de Herten, assez près de la croix, cultivée par Arnold Neven de Guyoven.

42me lot. Une autre Terre de 4 verges grandes 12 p., sise audit champ de Herten, assez près de la précédente, tenue à bail par Walther Neven de Wellen.

43me lot. Une terre de 4 verges grandes provenant de Dirix et Hoebrechts, tenant à Bartholens, louée à Briers.

COMMUNE DE GOTHM.

44me lot. Une pièce de terre de 45 verges grandes, restant d'une de 3 bonniers. (le surplus ayant été pris pour chaussée) sise lieu dit Boven de Wolfstraat, traversée par ladite chaussée, tenue à bail, à moitié fruits, par Walther Neven.

45me lot. Article 1er. Une terre de 14 verges grandes, située lieu dit op den Kalenberg, tenant à la pièce ci-après.

Article 2. Une autre Terre de 14 verges grandes, tenant à la précédente.

Article 3. Une terre de 8 verges grandes, sise lieu dit op den Kalenberg, joignant celle reprise à l'article 1er du présent lot. Ces trois terres sont louées, à moitié fruits, au sieur Briers.

COMMUNE DE HENDRICKEN.

46me lot. Une Terre de 14 verg. gr., située à l'endroit nommé sous le Hulsberg, tenue en location par Guillaume Baldewyns.

COMMUNE DE CUTTECOVEN.

47me lot. Un Bois ci-devant Terre, de 2 bonn. 9 verg. gr., occupée par Mde. Claes tenant à un pré nommé den Brit.

48me lot. Un Pré de 3 verg. gr., appelé vulgairement het Pasteken, au chemin de Rulingue à Herten, tenu par Mad. Claes.

COMMUNE DE HOUPERTINGEN.

49me lot. Une Terre de 14 verg. gr., sise campagne dit Dorpvel, joignant le chemin dit Groenstraed, tenue à bail par la veuve Pallen de Houperlingen.

50me lot. Une autre Terre de 12 verges grandes, au bois de Krickelaer, louée à ladite veuve Palhen.

COMMUNE DE METTECOVEN.

51me lot. Une Terre de 20 verges grandes, tenant du côté de Fologne à Dejaes de Mettecoven.

52me lot. Une autre Terre de 10 verges grandes, joignant du côté de Voordt, à M. le comte d'Aerschot. Ces deux dernières terres sont tenues en location par M. Hoebaers de Fologne.

53me lot. Une Terre de 7 verges grandes provenant du chapitre de St-Trond cultivée par Vangroetloon.

COMMUNE D'ULBECK.

54me lot. Une Pièce de Terre de 5 verges grandes, sise dans la campagne dite Kleynstenveld, tenue à Bail par la veuve Craibex d'Ulbeck.

55me lot. Une Terre de 12 verges grandes, située à l'endroit appelé in het Thebonderveld, louée à Gerard Vanbilens d'Ulbeck.

COMMUNE D'ALKEN.

56me lot. Un Pré de 10 verges grandes, situé Section des Eaux, lieu dit Aglermaet Bempden, tenue en location par Michel Craanen d'Alken. Les acquéreurs auront des grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour avoir communication du cahier des charges à M. le juge de paix et audit notaire, dépositaire des titres de propriété.

BOURSES.

PARIS, LE 20 JUILLET.

Table of stock market prices for Paris, July 20. Columns include various securities like 5 p. c., 4 p. c., Act. de la Banque, etc., with corresponding prices.

LONDRES, LE 19 JUILLET.

Table of stock market prices for London, July 19. Columns include 3 1/2% consolidés, BELGE 1852, etc.

AMSTERDAM, LE 20 JUILLET.

Table of stock market prices for Amsterdam, July 20. Columns include Dette active, Billet de chang., Synd. d'am., etc.

ANVERS, LE 20 JUILLET.

Table of stock market prices for Antwerp, July 20. Columns include Anvers. Dette act., Dette diff., etc.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations like Amsterdam, Rotterdam, Paris, London, Frankfurt, etc.

BULLETIN DE BOURSE.

Le cours des Ardoin ouvert à 18 7/16, reste 18 5/8 et P. Les primes toujours très offertes et abondantes. Les actions de la Société de Commerce étaient recherchées à 92 1/2. Fonds Belges sans variation.

BRUXELLES, LE 20 JUILLET.

Table of stock market prices for Brussels, July 20. Columns include Dette active, Fin. Rotchild, Emp. courant, etc.

VIENNE, LE 11 JUILLET.

Métalliques 5 p. c., 107 7/8. — Actions de la Banque 1536.